

**OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL » DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA REPARTITION FINANCIERE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE POUR SIGNER LE MARCHE DE
MAITRISE D'OEUVRE ET LES AUTRES MARCHES INFERIEURS A 1 000 000 €**

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de Loisirs « Cœur Vert Familial de Saint-Denis » située dans le Parc Urbain de la Trinité.

Ce projet s'étend depuis le Front-de-Mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc de la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un Mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Suite à des erreurs de plume, le programme des équipements et la répartition financière sont à modifier, par voie d'avenant au mandat. Dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention de mandat, le programme des équipements se décline comme suit :

VILLE DE SAINT DENIS	CINOR
2 balises urbaines	3 kiosques
Verger pédagogique	3 rondavelles
Boulodrome	Aires de pique-nique
Jeux d'Eau	Cheminement de liaison entre le Parc de la Trinité et le Sentier du Front-de-Mer
Beach stadium	
Plateau des manifestations	
2 amphithéâtres	
1 scène de lecture	
Aires de jeux	
Clôtures	
Passerelle enjambant la Ravine Patates-à-Durand	
Confortement du skate parc	

Rapport n° 11/4-20

Toujours par voie d'avenant, la nouvelle répartition financière (enveloppe globale constante) se décompose de la manière suivante :

Convention de mandat			Nouvelle répartition	
VILLE				
	Montant en € HT			Montant en € HT
TRAVAUX	7 447 000	Manque la rémunération du Mandataire 295 800 € HT	+ 120 126,12	7 567 126,12
ETUDES ET INGENIERIE	893 400		+ 175 673,88	1 069 073,88
SOUS TOTAL 1	8 636 200			8 636 200
CINOR				
	Montant en € HT			Montant en € HT
TRAVAUX	1 310 000			1 310 000
ETUDES ET INGENIERIE	150 000			150 000
SOUS TOTAL 2	1 460 000			1 460 000
TOTAL	10 096 200			10 096 200

Le Mandataire SIDR envisage également de lancer une consultation d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'ouvrages d'infrastructures.

Un jury d'appel d'offres composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le titulaire de cette mission (art. 74 III a du CMP).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 et 74 du Code des Marchés Publics, comme suit :

* membres à voix délibérative

- le Maire (ou son représentant), Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

* membres à voix consultative

- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

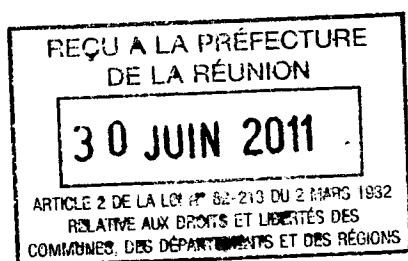
Par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

Rapport n° 11/4-20

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec le nouveau programme des équipements et la répartition de l'enveloppe financière du projet de Coeur Vert familial, sachant que l'enveloppe globale reste constante, soit 10 096 200 € HT ;
- 2° de mettre en place le jury d'appel d'offres en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- 3° d'autoriser une indemnisation des jurés (personnes qualifiées qui ne sont pas salariées d'une collectivité ou d'un établissement public) qui siègeront au sein du collège de la maîtrise d'œuvre (1/3 du jury) à hauteur de 350,00 € pour une vacation d'une demi-journée ;
- 4° d'autoriser le Mandataire SIDR à signer le marché de maîtrise d'œuvre après approbation du Conseil Municipal ;
- 5° d'autoriser le Mandataire SIDR à signer l'ensemble des autres marchés de montant inférieur à 1 000 000,00 € permettant de mener à bien l'opération du Coeur Vert Familial de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL » DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA REPARTITION FINANCIERE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE POUR SIGNER LE MARCHE DE
MAITRISE D'OEUVRE ET LES AUTRES MARCHES INFERIEURS A 1 000 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 11/4-20 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention



M. BARDIERE Jean-Michel

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du « Cœur Vert Familial ».

ARTICLE 2

Procède à la création du jury d'appel d'offres en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre.

**(au scrutin secret
à la représentation proportionnelle au plus fort reste)**

ARTICLE 3

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury d'appel d'offres, les résultats du vote s'établissant comme suit :

▶ **Liste de candidatures déposée**

Candidats au titre des membres titulaires

1	Mme BAREIGTS Ericka
2	Mme ADAME Brigitte
3	M. COUDERC Alain
4	M. NAILLET Philippe
5	M. PESTEL René Louis

Candidats au titre des membres suppléants

1	M. HOARAU Emmanuel
2	M. JAVEL François
3	M. FRANCOISE Gérard
4	M. LAURET Edmond
5	Mme AHAMADI Salama

▶ **Nombre de bulletins**

collectés	43
blancs	2

▶ **Nombre de suffrages**

exprimés	41
obtenus	41

Liste déposée par le groupe majoritaire	5
---	---

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

▶ **Nombre de sièges**

Phase 1	Phase 2	Total
5	0	5

▶ **Elus membres du jury d'appel d'offres**

Titulaires

Mme BAREIGTS Ericka
Mme ADAME Brigitte
M. COUDERC Alain
M. NAILLET Philippe
M. PESTEL René Louis

Suppléants

M. HOARAU Emmanuel
M. JAVEL François
M. FRANÇOISE Gérard
M. LAURET Edmond
Mme AHAMADI Salama

ARTICLE 4

Autorise une indemnisation des jurés (personnes qualifiées qui ne sont pas salariés d'une collectivité ou d'un établissement public) qui siégeront au sein du collège de la maîtrise d'œuvre (1/3 du jury) à hauteur de 350,00 € pour une vacation d'une demi-journée.

ARTICLE 5

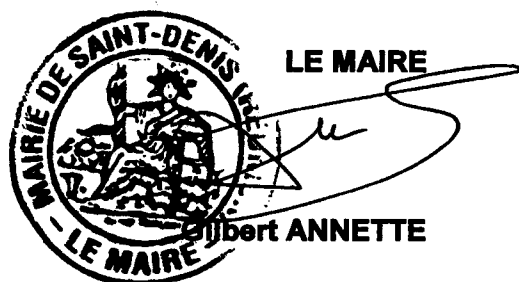
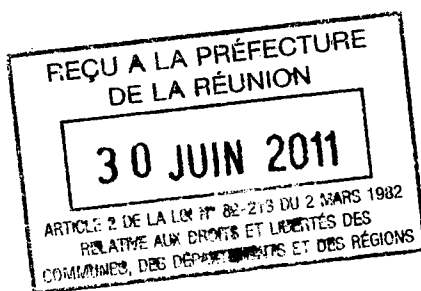
Autorise le Mandataire SIDR à signer le marché de maîtrise d'œuvre après approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

Autorise le Mandataire SIDR à signer l'ensemble des autres marchés inférieurs à 1.000.000 euros permettant de mener à bien l'opération du Cœur Vert Familial de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

30 JUIN 2011

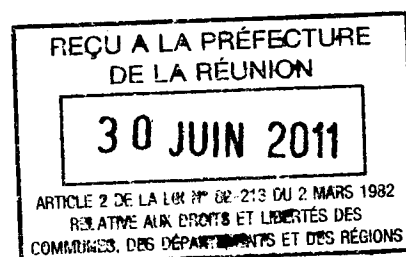
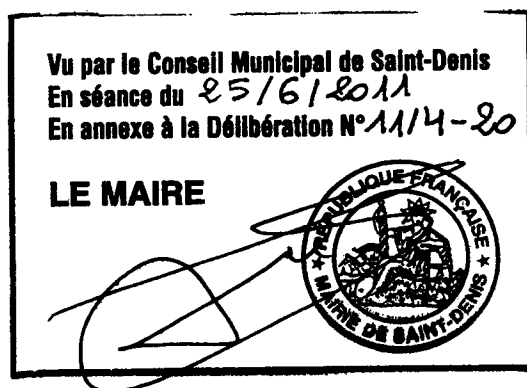


CONVENTION DE MANDAT GLOBAL
(ETUDES DE CONCEPTION
ET TRAVAUX)

AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
DE SAINT-DENIS

(HORS PROJET DE PARC AQUATIQUE
ET PROGRAMME ANRU)

GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE SAINT-DENIS
CINOR



AVENANT N° 1

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE
« COEUR VERT FAMILIAL »**

ENTRE

Le Mandant

Le groupement de commandes VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR, représenté par son coordonnateur LA VILLE DE SAINT-DENIS, et représenté par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et de la Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2010 (n° 10/2-07)

D'UNE PART,

ET

Le Mandataire

La SIDR, Société Immobilière du Département de la Réunion, 12 Rue Félix Guyon BP 3 97461 Saint-Denis, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 25 000 000 €, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le numéro 74 b 118, représenté par Monsieur Philippe JOUANEN, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 21 mai 2010

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de Loisirs « Cœur Vert Familial de Saint-Denis » située dans le Parc Urbain de la Trinité.

Ce projet s'étend depuis le Front-de-Mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc de la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un Mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Tel qu'il a été défini initialement, la convention de mandat comprenait la réalisation des équipements suivants.

« Les équipements de proximité et espaces publics pour la Commune sont les suivants :

- *les balises urbaines,*
- *le verger pédagogique,*
- *le boulodrome,*
- *le passage aérien (option),*
- *les jeux d'eau,*
- *le beach stadium,*
- *le plateau des manifestations,*
- *le bassin,*
- *le confortement du skate parc (option),*
- *la passerelle enjambant la Ravine Patates-à-Durand,*
- *l'aménagement des berges Laverdure.*

Les équipements et espaces publics d'intérêt communautaire pour la CINOR sont les suivants :

- *les kiosques touristiques,*
- *les rondavelles ,*
- *les aires de pique-nique,*
- *le cheminement de liaison entre le Parc et le Sentier du Front-de-Mer (hors traitement du passage souterrain sous le Boulevard Sud et sa liaison avec la Route Digue),*
- *la clôture des différentes zones. »*

Article 2 : Modification du programme des équipements

Certains équipements précités ont été inscrits dans la programmation par erreur. En effet, l'aménagement des berges de Laverdure ne fait pas partie du présent mandat (équipement et financement ANRU), ainsi que le bassin (actuellement en cours de travaux). Enfin, le passage aérien (option) est à retirer de la liste des équipements à réaliser, car il n'a pas eu ni de validation ni de chiffrage.

La réalisation des clôtures est à la charge de la Ville et non de la compétence de la CINOR.

Les équipements, tels que la scène de lecture, les deux amphithéâtres et l'aire de jeux, non mentionnés dans la convention, font partie intégrante du présent mandat.

Au regard des précisions évoquées ci-dessus, le présent tableau récapitule le nouveau programme des équipements et de leur répartition au sein du groupement :

VILLE DE SAINT-DENIS	CINOR
2 balises urbaines	3 kiosques
Verger pédagogique	3 rondavelles
Boulodrome	Aires de pique-nique
Jeux d'eau	Cheminement de liaison entre le Parc de la Trinité et le Sentier du Front-de-Mer
Beach stadium	
Plateau des manifestations	
2 amphithéâtres	
1 scène de lecture	
Aires de jeux	
Clôtures	
Passerelle enjambant la Ravine Patates-à-Durand	
Confortement du skate parc	

Article 3 : Modification de la répartition du bilan financier

Telle qu'inscrite dans la convention de mandat en page 5, l'enveloppe financière prévisionnelle initiale des études et travaux se décomposait comme suit :

VILLE	Montant en € HT
TRAVAUX	7 447 000
ETUDES ET INGENIERIE	893 400
SOUS-TOTAL 1	8 636 200
CINOR	
TRAVAUX	1 310 000
ETUDES ET INGENIERIE	150 000
SOUS-TOTAL 2	1 460 000
TOTAL	10 096 200

Suite à une erreur, le sous-total 1 ne s'élève pas à 8 636 200 €, mais à 8 340 400 € HT. La différence de 295 800 € HT correspondrait à l'estimation de base de la rémunération du Mandataire.

Il est donc proposé d'ajuster la rémunération prévisionnelle au montant des honoraires de la SIDR, soit 175 673,88 € HT et d'augmenter le poste travaux - Ville avec le reliquat de 120 126,12 € HT afin de conserver une enveloppe globale constante de 10 096 000 € HT :

Convention de Mandat € HT			Nouvelle répartition	
VILLE				
	Montant en € HT			Montant en € HT
TRAVAUX	7 447 000	Manque la rémunération du Mandataire 295 800 € HT	+ 120 126,12	7 567 126,12
ETUDES ET INGENIERIE	893 400		+ 175 673,88	1 069 073,88
SOUS TOTAL 1	8 636 200			8 636 200
CINOR				
	Montant en € HT			Montant en € HT
TRAVAUX	1 310 000			1 310 000
ETUDES ET INGENIERIE	150 000			150 000
SOUS TOTAL 2	1 460 000			1 460 000
TOTAL	10 096 200			10 096 200

Article 4 : Délai

Le délai contractuel est à prolonger de trois mois et demi. Initialement prévu en juin 2011, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ne pourra pas s'effectuer avant le mois de septembre 2011, en raison de la validation par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2011 du présent avenant pour pouvoir lancer la consultation du marché du maître d'œuvre et ensuite attendre le passage en Conseil Municipal du 17 septembre 2011 pour que l'assemblée délibérante attribue le marché.

Notifié le 22 mars 2011, la durée du contrat avec la SIDR s'est élevée à trente-deux mois, soit un terme le 22 octobre 2013. La fin prévisionnelle de la convention de mandat est donc reportée au 07 février 2014 en raison du délai recalé.

Le calendrier prévoit toutefois une livraison échelonnée des équipements et des aménagements depuis mi-2012 jusqu'à la fin du mandat.

Les équipements et aménagements situés dans les zones 1-2 et 3 de ladite opération seront livrés prioritairement entre juin 2012 et décembre 2012.

Article 5

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux
(dont deux pour chacune des parties),
à Saint Denis, le

Pour le Mandant
(Groupement VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR)

Pour le Mandataire
(SIDR)
Le Directeur Général

Philippe JOUANEN

ELECTION DES MEMBRES
DU JURY D'APPEL D'ORDRES

POUR LE SECTOR WEST FAMILIAL DE SAINT-FRANCOIS

ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE
DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Nombre d'inscrits [REDACTED]
 Nombre de bulletins [REDACTED]
 Taux de PARTICIPATION 78,18
 Bulletins blancs [REDACTED]
 SUFFRAGES EXPRIMES 41
 Nombre de SIEGES RESERVEES [REDACTED]
 QUOTIENT ELECTORAL 8,20

REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES

LISTES SUPPORTANTES	SIEGES OCCUPES PAR LES LISTES		SIEGES RESERVEES PAR LES LISTES		SIEGES OCCUPES PAR LE GROUPE MAJORITAIRE		SIEGES RESERVEES PAR LE GROUPE MAJORITAIRE	
	1.	2.	1.	2.	1.	2.	1.	2.
1. déposée par le groupe majoritaire	41	8,20	5	5,00	6	8,20	0	0,00
2.							6	8,20
								6
								6

Total des VOIX OBTENUES [REDACTED] 41

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES [REDACTED] 6

Nombre de SIEGES à POURVOIR [REDACTED] 6

Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE [REDACTED] 0

[REDACTED] 5

* Listes
 1. déposée par le groupe majoritaire
 2.